



SCHWEIZERISCHE GESELLSCHAFT FÜR INTENSIVMEDIZIN

SOCIÉTÉ SUISSE DE MÉDECINE INTENSIVE

SOCIETÀ SVIZZERA DI MEDICINA INTENSIVA

SGI-SSMI-SSMI

Zertifizierungskommission Intensivstationen (ZK-IS)

Commission de certification des unités de soins intensifs (CC-USI)

## Annexe V

relative aux directives pour la certification

des USI par la SSMI du 03.09.2015

### Règlement des tarifs pour la certification

Selon directives, annexe II, règlement pour la certification des USI par la SSMI du 03.09.2015

approuvé par le comité de la SSMI le 06.03.2018

révisé par la CC-USI en janvier 2018 et approuvé par le comité de la SSMI le 06.03.2018

révisé par la CC-USI en mai 2019 et approuvé par le comité de la SSMI le 09.07.2019

révisé par la CC-USI en juin 2022 et approuvé par le comité de la SSMI le 05.07.2022

révisé par la CC-USI en février 2023 et approuvé par le comité de la SSMI le 22.03.2023

révisé par la CC-USI en juin 2023 et approuvé par le comité de la SSMI le 06.07.2023

révisé par la CC-USI en avril 2025 et approuvé par le comité de la SSMI le 06.05.2025 : **valable à compter du 01.01.2026**

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Secrétariat général de la SSMI, Commission de Certification (CC-USI)

Pr Dr méd. Miodrag Filipovic, Président

c/o **IMK** AG, Münsterberg 1, 4001 Bâle

Tél. +41 61 561 53 51, e-mail : [info@swiss-icu.ch](mailto:info@swiss-icu.ch)

[www.swiss-icu-cert.ch](http://www.swiss-icu-cert.ch)



SCHWEIZERISCHE GESELLSCHAFT FÜR INTENSIVMEDIZIN

SOCIÉTÉ SUISSE DE MÉDECINE INTENSIVE

SOCIETÀ SVIZZERA DI MEDICINA INTENSIVA

SGI-SSMI-SSMI

Zertifizierungskommission Intensivstationen (ZK-IS)

Commission de certification des unités de soins intensifs (CC-USI)

## Annexe V - Règlement des tarifs à compter du 01.01.2026

Chiffre	Situation	Documents à soumettre et procédure	Délai de dépôt du dossier <sup>1</sup>	Visitation	Coût (CHF)*	Durée de validité du certificat
1	Certification	Formulaire de demande <sup>2</sup> de la CC-USI dûment rempli avec toutes les annexes conformément à l'onglet « Procédure »		Oui	18'500	≤ 5 ans à compter de l'expiration de l'ancien certificat <sup>3</sup>
2	Recertification après expiration du certificat	Formulaire de demande <sup>2</sup> de la CC-USI dûment rempli Les annexes qui n'ont pas changé depuis la dernière certification ne doivent pas être jointes	6 mois avant expiration	Oui	7'000	≤ 5 ans à compter de l'expiration de l'ancien certificat <sup>3</sup>
3	Recertification après changements structurels (nouvelle construction, transformation des locaux, modification du nombre de lits) ou à la demande de l'USI	Formulaire de demande <sup>2</sup> de la CC-USI dûment rempli Les annexes qui n'ont pas changé depuis la dernière certification ne doivent pas être jointes	6 mois à compter du changement effectif	Oui	7'000	≤ 5 ans à compter de la date de dépôt du dossier <sup>3</sup>
4	Recertification après changements de personnel					
4.1	Certificat actuel sans obligations					
4.1. a	Durée de validité du certificat actuel à compter de l'entrée en vigueur du changement de personnel	Formulaire de demande <sup>2</sup> de la CC-USI dûment rempli	3 mois à compter du changement effectif	Oui	7'000	≤ 5 ans à compter de la date de dépôt du dossier <sup>3</sup>
	> 2 ans	Les annexes qui n'ont pas changé depuis la dernière certification ne doivent pas être jointes				
4.1. b	Durée de validité du certificat actuel à compter de l'entrée en vigueur du changement de personnel ≤ 2 ans	Formulaire de demande <sup>2</sup> de la CC-USI [onglets 1 (Demande), 2 (Auto-déclaration) et 3 (DATA-EPT-FTE)]  Diplômes des nouvelles personnes dirigeantes  Confirmation écrite attestant qu'aucun changement n'est intervenu depuis la dernière certification ordinaire au niveau du mandat de prestations, de la construction, de la structure et des adaptations organisationnelles allant au-delà des changements de personnel	3 mois à compter du changement effectif	Non	2'000	Confirmation du certificat en cours avec la durée de validité initiale

Secrétariat général de la SSMI, Commission de Certification (CC-USI)

Pr Dr méd. Miodrag Filipovic, Président

c/o IMK AG, Münsterberg 1, 4001 Bâle

Tél. +41 61 561 53 51, e-mail : info@swiss-icu.ch

www.swiss-icu-cert.ch



SCHWEIZERISCHE GESELLSCHAFT FÜR INTENSIVMEDIZIN

SOCIÉTÉ SUISSE DE MÉDECINE INTENSIVE

SOCIETÀ SVIZZERA DI MEDICINA INTENSIVA

SGI-SSMI-SSMI

Zertifizierungskommission Intensivstationen (ZK-IS)

Commission de certification des unités de soins intensifs (CC-USI)

Chiffre	Situation	Documents à soumettre et procédure	Délai de dépôt <sup>1</sup>	Visitation	Coût (CHF)*	Durée de validité du certificat
4.2.	Certificat actuel <u>avec</u> obligations	Rapport sur l'état d'avancement de la correction des défauts de conformité  Formulaire de demande <sup>2</sup> de la CC-USI [onglets 1 (Demande), 2 (Auto-déclaration) et 3 (DATA-EPT-FTE)]  Diplômes des nouvelles personnes dirigeantes  À la demande de l'USI, un processus de recertification peut être initié conformément au chiffre 3	3 mois à compter du changement effectif			
4.2.a	Obligations remplies	Durée maximale du certificat après satisfaction des obligations  > 2 ans: procédure selon le chiffre 4.1.a  ≤ 2 ans: procédure selon le chiffre 4.1.b		Oui  Non	2'000	Prolongation à 5 ans à compter de l'expiration du certificat initial <sup>3</sup>
4.2.b	Obligations non remplies	Maintien du certificat avec obligations sans modification de la durée de validité actuelle  Nouvel examen des obligations après expiration du délai initial conformément au chiffre 6		Non	2'000	Confirmation du certificat avec obligations en cours et de la durée de validité initiale
5	Changements architecturaux ou personnels	Rapport sur les changements à venir	Avant expiration du certificat actuel	Non	500	Prolongation provisoire de ≤ 12 mois Après achèvement de la procédure de recertification, validité à compter de l'expiration du certificat initial <sup>3</sup>

Secrétariat général de la SSMI, Commission de Certification (CC-USI)

Pr Dr méd. Miodrag Filipovic, Président

c/o **IMK** AG, Münsterberg 1, 4001 Bâle

Tél. +41 61 561 53 51, e-mail : info@swiss-icu.ch

www.swiss-icu-cert.ch



SCHWEIZERISCHE GESELLSCHAFT FÜR INTENSIVMEDIZIN

SOCIÉTÉ SUISSE DE MÉDECINE INTENSIVE

SOCIETÀ SVIZZERA DI MEDICINA INTENSIVA

SGI-SSMI-SSMI

Zertifizierungskommission Intensivstationen (ZK-IS)

Commission de certification des unités de soins intensifs (CC-USI)

6	Vérification des obligations imposées	Rapport sur la correction des défauts de conformité  Formulaire de demande <sup>2</sup> de la CC-USI [onglets 1 (Demande), 2 (Auto-déclaration) et 3 (DATA-EPT-FTE)]  Confirmation écrite attestant qu'aucun changement – hormis la correction des défauts de conformité – n'est intervenu depuis la dernière certification ordinaire au niveau du mandat de prestations, de la construction, de la structure et des adaptations organisationnelles allant au-delà des changements de personnel	Selon courrier de la CC-USI	Non	2'000	Si les conditions sont satisfaites, prolongation à 5 ans à compter de l'expiration du certificat initial <sup>3</sup>
---	---------------------------------------	---	-----------------------------	-----	-------	---

<sup>1</sup> Les changements de personnel au sein de la direction ainsi que tous les changements au niveau de l'organisation, du nombre de lits, de la structure, du bâtiment ou du mandat de prestations pendant la durée de validité du certificat doivent être communiqués par écrit au président de la CC-USI (via le secrétariat de la SSMI) dans un délai d'un mois après leur entrée en vigueur. Les délais indiqués dans le tableau se réfèrent au dépôt de tous les documents nécessaires.

<sup>2</sup> Veuillez toujours utiliser la version actuelle du formulaire de demande : <https://www.swiss-icu.ch/fr/demande-de-certification>

<sup>3</sup> Si toutes les conditions sont remplies, la durée de validité du certificat est de 5 ans. Les éventuelles obligations imposées réduisent la durée de validité à 1 à 3 ans, selon la situation, conformément à la décision de la CC-USI.

Le secrétariat de la commission de certification (CC-USI) facture à l'USI les montants dus pour la certification d'une USI comme décrit ci-dessus après réception de la demande de certification, avant le début de l'activité.

\* plus 8,1% de TVA

Secrétariat général de la SSMI, Commission de Certification (CC-USI)

Pr Dr méd. Miodrag Filipovic, Président

c/o **IMK** AG, Münsterberg 1, 4001 Bâle

Tél. +41 61 561 53 51, e-mail : [info@swiss-icu.ch](mailto:info@swiss-icu.ch)

[www.swiss-icu-cert.ch](http://www.swiss-icu-cert.ch)